



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 17

Procurations : 3

Absents : 9

Votants : 20

Date de convocation : 22/03/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/04/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

Excusés avec procurations : Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

Absents : Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2024-2-01</p> <p>OBJET :</p> <p>Délégations du conseil municipal au Maire : ajout de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant et modification de la délégation sur les demandes d'attribution de subventions</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</i></p>	<p>Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 qui permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs, Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes, Vu la délibération n°4671 du 9 Juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire</p> <p>Considérant que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. Considérant qu'une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté, et que le maire les communiquera au moins une fois par an à l'assemblée au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. Considérant par ailleurs que par délibération du Conseil Municipal n°4671 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de « demander à tout organisme financeur, et ce de manière générale, l'attribution de subventions ». À ce titre, le Maire a pu déposer des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs, mais certains ont exigé une validation en Conseil Municipal des plans de financements liés aux projets, ce qui a eu pour effet de complexifier la constitution du dossier de subvention et de rallonger les délais de la procédure.</p>
--	---

N° DEL/2024-2-01

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De déléguer** au Maire la compétence d'admettre en non-valeur les titres de recettes, pour tout type de créances, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 €.
- **De déléguer** au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en établissant si nécessaire le plan de financement du projet objet de la demande.
- **D'autoriser** le Maire à subdéléguer les décisions prises en application du paragraphe précédent à un adjoint ou un à conseiller municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

